

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova, l'organisation matérielle de la salle du Conseil Municipal de la Mairie ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

ETAIENT ABSENTS : M MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Date de la convocation	5 avril 2023
Nombre de membres composant l'Assemblée	23
Nombre de conseillers en exercice	22
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants	16
Quorum	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
M. Thomas MORETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Au vu du document tel que dressé par Monsieur le receveur municipal et tenu à la disposition des conseillers municipaux en séance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'ensemble des Délibérations Modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT, l'exécution du budget de l'exercice clôt dans ses différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT, la comptabilité des valeurs inactives,

Après, réunion du Bureau des Adjoints, le 11 avril 2023,

DECLARE que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés

DELIBERATION N° 2023/05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

L'assemblée délibérante doit constater la stricte concordance des deux documents.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Éléments préliminaires

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'exercice 2022 présente un résultat de fonctionnement de 275 478.80 €.

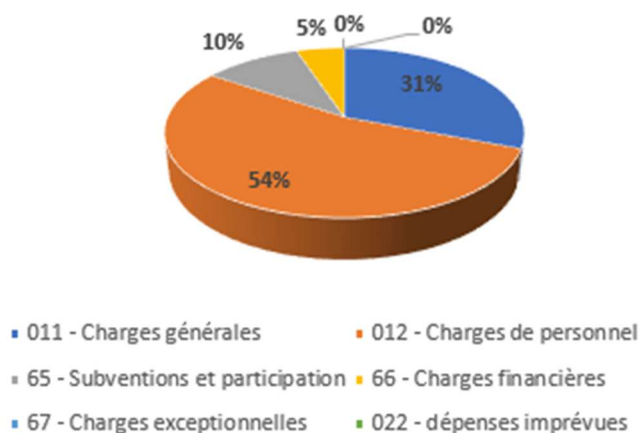
L'autofinancement disponible s'élève quant à lui à 409 501.29 € :

- Résultat de clôture 2022 (275 478 €)
- Cumulé au résultat de clôture 2021 (489 133.26)
- Et déduction faite de la part affecté à l'investissement (-355 110.77)

2. Les principales dépenses et recettes réelles de la section de Fonctionnement :

2.1 Répartition des dépenses de fonctionnement

Poids des chapitres sur le total des dépenses de fonctionnement

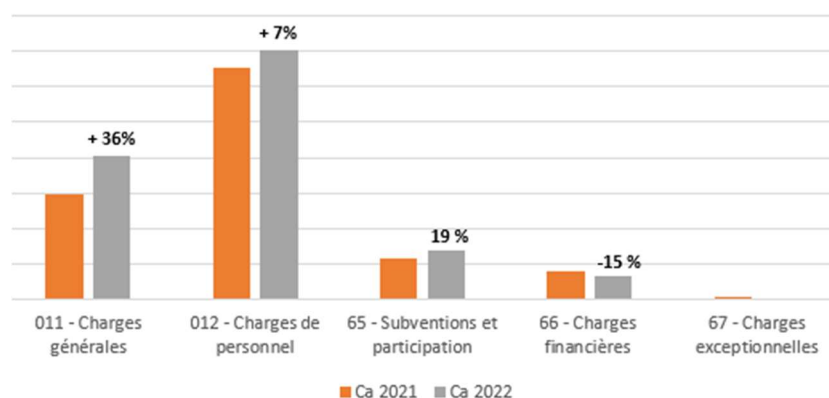


En 2022, les charges à caractères générales représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement contre 26% en 2021, les charges de personnel 54% contre 57% en 2021 et les subventions et participations restent au même niveau qu'en 2021, soit 10%.

Vue d'ensemble et analyse des dépenses de fonctionnement

OBJET	CA 2021	CA 2022	Evol 2021-2022
011 - Charges générales	594 483,14	808 946,97	36,08%
012 - Charges de personnel	1 309 271,10	1 403 455,83	7,19%
65 - Subventions et participation	229 878,51	272 628,52	18,60%
66 - Charges financières	158 785,54	134 876,92	-15,06%
67 - Charges exceptionnelles	14 261,33	49,50	-99,65%
022 - dépenses imprévues	0,00	0,00	
Dépenses réelles fonctionnement	2 306 679,62	2 619 957,74	13,58%

Evolution des dépenses de Fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement augmentent en globalité de 14 % en 2022 comparativement à 2021 avec une hausse de + 313 278 €.

➤ **Augmentation des charges à caractère général entre 2021 et 2022 de 214 464 € :**

Durant l'exercice 2022 marquée par une inflation galopante, les dépenses à caractère général se sont élevées à 808 946.97 € contre 594 483,14 € en 2021.

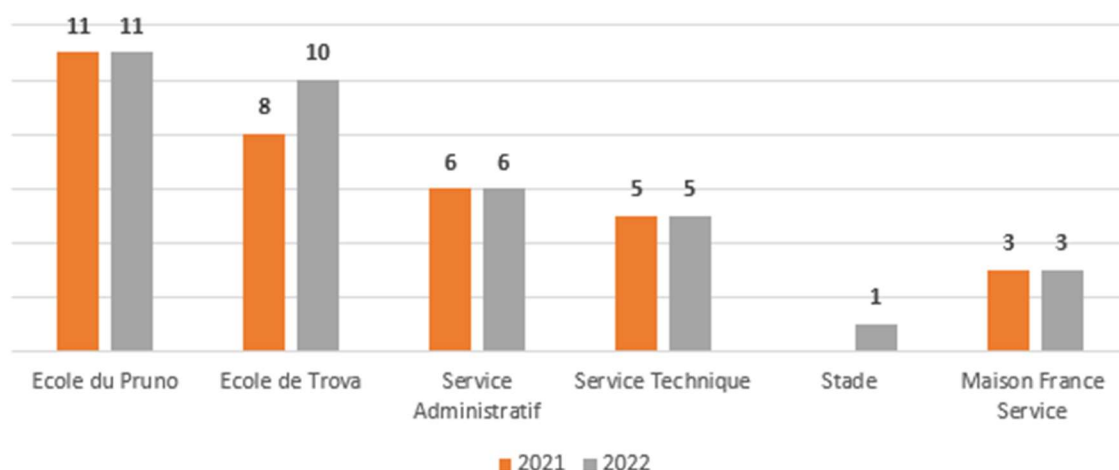
La reprise de l'activité et l'augmentation des prix a entraîné une hausse des charges de carburant (+41 %), de l'alimentation (+25 %), et des fournitures administratives (+16%).

Les hausses les plus significatives se situent au niveau des :

- Dépenses sur bâtiment public + 234% : l'année 2022 a été marquée par le traitement des termites de la Mairie d'Alata village avec réfection des peintures de la salle des mariages et de la salle du conseil ainsi que le remplacement d'un fermant et la pose et la dépose des armoires.
- Contrats de prestations de service + 757% : Initiée début 2022, la numérisation des archives pour un montant global de 105 336 € a permis de sécuriser les documents d'urbanisme ainsi que l'état civil. Cette opération est financée à hauteur de 85% par l'Etat.
- Autres biens mobiliers + 409% : La commune d'Alata a signé une convention avec la société SMMI afin de vérifier et d'entretenir les poteaux d'incendie du territoire communal. Ainsi en 2022, 13 poteaux ont fait l'objet d'une mise en conformité pour un montant HT de 7670 € et 2 poteaux ont fait l'objet d'un remplacement (Investissement).
- Fêtes et cérémonies + 269% : En 2022, la reprise des manifestations et des cérémonies a entraîné une augmentation des dépenses de + 13 431.53 € par rapport à 2021, les exercices précédents ayant vu ces activités suspendues en raison de la crise Covid.

➤ **Augmentation des charges de personnel entre 2021 et 2022 de 7.19 % :**

Répartition du personnel communal



En 2022, l'effectif augmente de 9% (effectif 2022 : 36 agents / effectif 2021 : 33 agents) en raison du recrutement de 2 agents supplémentaires à l'école de Trova (1 apprenti et 1 vacataire) ainsi qu'un gardien au stade Barthélémy Silvani (1 vacataire).

La hausse des dépenses de personnel est due au recrutement de 3 agents supplémentaires, à la réforme portant sur la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C représentant 89% de l'effectif communal, au versement de l'indemnité inflation (28 agents concernés) ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022.

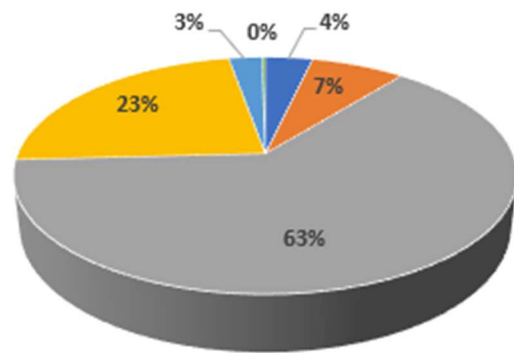
➤ **Augmentation des subventions et participations entre 2021 et 2022 de 18.6% :**

Les autres charges de gestion courantes ou subventions et participations augmentent de 42 750.01 € par rapport à en raison de :

- Augmentation des autres contributions telles que le remboursement ALSH de 5%
- Montant du au syndicat d'énergie au titre des frais de géo référencement des matériels et ouvrages constituant le parc d'éclairage de la commune : 18 000 € pour 436 points lumineux rénovés
- Augmentation des subventions versées aux associations avec la prise en compte de la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'association Olympique Alata à la Mairie d'Alata d'un montant de 40 000 €. Cette dépense fait l'objet d'une contrepartie en recettes de fonctionnement.

2.2 Répartition des recettes de fonctionnement

Poids des chapitres sur le total des recettes de fonctionnement



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels

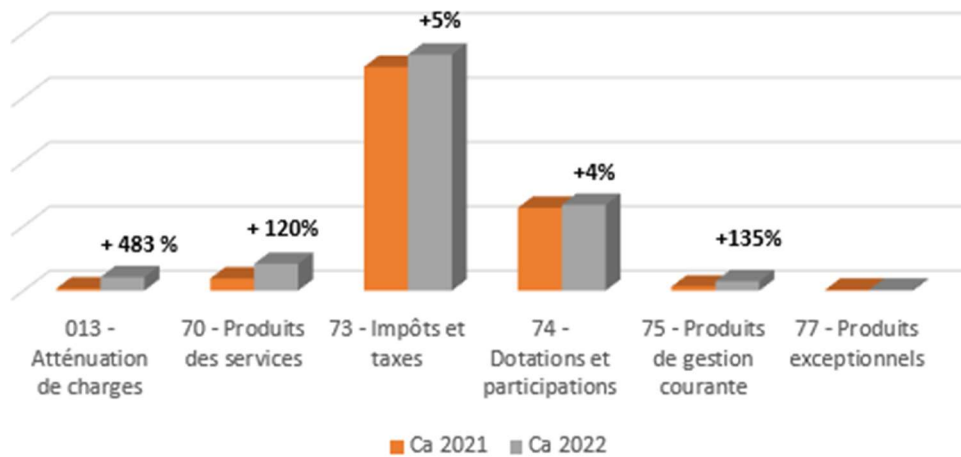
En 2022, la fiscalité (Impôts et Taxes) représente 63% des recettes de fonctionnement contre 69% en 2021, les dotations et participations 23% contre 25% en 2021 et les produits des domaines et des services 7% contre 4% en 2021.

Vue d'ensemble et Analyse des recettes de fonctionnement

OBJET	CA 2021	CA 2022	Evol 2021-2022
013 - Atténuation de charges	18 029,17	105 048,96	482,66%
70 - Produits des services	94 660,64	208 639,55	120,41%
73 - Impôts et taxes	1 738 497,48	1 833 550,05	5,47%
74 - Dotations et participations	643 079,86	667 119,70	3,74%
75 - Produits de gestion courante	31 539,13	74 007,94	134,65%
77 - Produits exceptionnels	7 299,32	7 070,34	-3,14%
Recettes réelles fonctionnement	2 533 105,60	2 895 436,54	14,30%

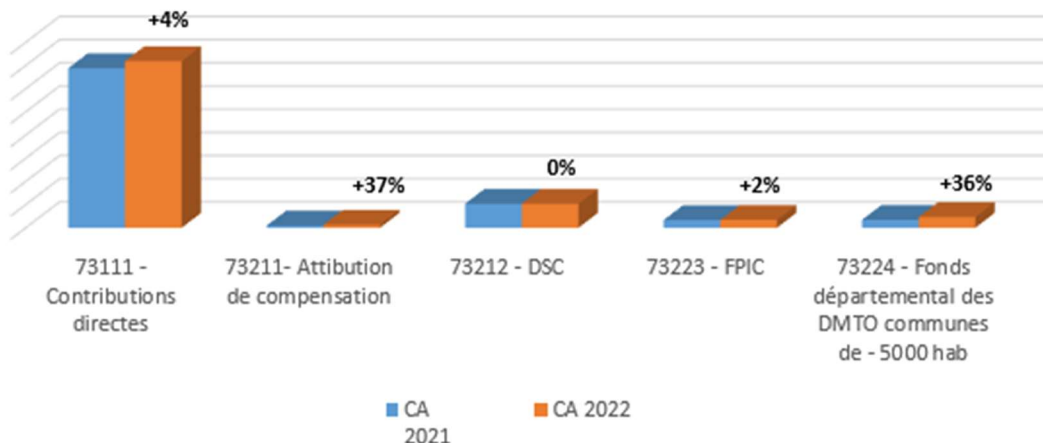
Les recettes de fonctionnement augmentent de 14 % en 2022 comparativement à 2021 représentant une hausse de 362 331 €.

Evolution des recettes de Fonctionnement



- Augmentation du chapitre « Atténuation de charges » de + 87 020 € par rapport à 2021. Essentiellement dû au financement de deux agents Maison France Service par le SGAC et la CNFS pour un montant total de 70 000.00 € et de la régularisation auprès de CNP des remboursements de maladie du personnel à hauteur de 29 306 €.
- Augmentation de 113 979 € des produits de service par rapport à 2021 en raison de la régularisation des encaissements sur le compte de la Trésorerie des produits issus de la vente des repas aux familles de 2021 et la régularisation des ventes de concessions des cimetières d'Alata village et San Benedetto (+11 052 €)
- Augmentation du produit des impôts et taxes de + 4.46% par rapport à 2021 :

Répartition du chapitre 13 - Impôts et taxes



- Contributions directes : en hausse de 5.47 % soit + 95 053 €
- 78% des « Impôts et taxes » sont composés des « contributions directes ». C'est-à-dire du produit issu de la fiscalité directe qui augmente de + 61 325 € par rapport à 2021 sous l'effet conjugué de l'actualisation des bases fiscales (au taux de l'inflation constaté à novembre N-1) et de la richesse physique du territoire (nouvelles constructions).

Les taux d'imposition votés en 2022 restent inchangés.

	Taux	Produit perçu 2022
TFPB – Taxe Foncière Propriétés Bâties	26.04 %	898 630 €
TFPNB – Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	60.25 %	5 153 €
Rôles supplémentaires	-	90 706 €
Versement Coefficient correcteur	1.491438	443 346 €
Total reversé		1 437 835 €

- o Fiscalité reversée entre collectivités: en hausse de + 3.19 % dû à une augmentation du Fonds Départemental des DMTO de 36% en raison de fortes transactions immobilières en 2021.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Éléments préliminaires

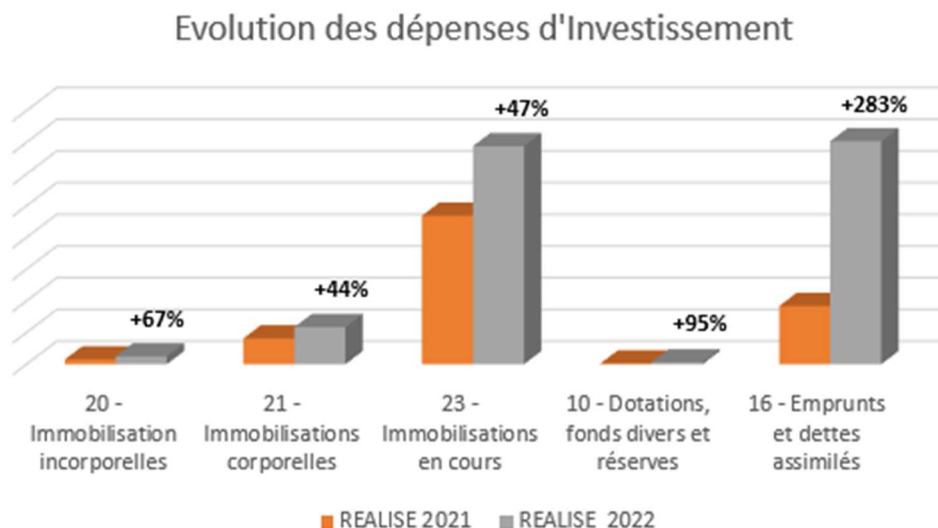
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
OBJET	REALISE 2021	REALISE 2022	OBJET	REALISE 2021	REALISE 2022
20 – Immobilisations incorporelles	15 024.00	25 024.16	13 - Subventions	49 995.09	555 336.69
21 – Immobilisations corporelles	81 650.78	117 291.18	16 - Emprunts	400 000.00	500 000.00
23 – Immobilisations en cours	468 885.71	688 285.73	-	-	-
Dépenses Equipement	565 560.49	830 601.07	Recettes Equipement	449 995.69	1 055 336.99
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 063.91	5 969.38	10222 - FCTVA	0.00	714 864.66
16 – remboursement du capital de l'emprunt	183 644.51	703 671.19	10226 – Taxe Aménagement	171 961.22	200 819.22
-	-	-	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	672 803.22	355 110.77
Dépenses financières	186 708.42	709 640.57	Recettes financières	844 764.44	1 270 794.65
Total réalisé	752 268.91 €	1 540 241.64 €	Total réalisé	1 294 760.13 €	2 326 131.34 €
Restes à réaliser en dépenses	2 361 392.91 €	1 142 649.63 €	Restes à réaliser en recettes	2 151 032.05 €	1 319 803.51 €

A titre d'information, les restes à réaliser 2021 en dépenses (2 359 457 €) et en recettes (2 151 032 €) ont fait l'objet d'un toilettage en 2022 conformément aux observations émises par le Contrôle de légalité.

3. Evolution des dépenses réalisées en Investissement



L'évolution des dépenses d'Investissement démontre une forte reprise de l'activité en 2022 :

- Augmentation des dépenses d'Equipement de 45% (Chapitres 20, 21 et 23)
- Augmentation des dépenses Financières de 281%
- Diminution des restes à réaliser au 31 décembre 2022 de 52%

3.1 Les dépenses d'Equipement en augmentation de 265 041 € par rapport à 2021 :

En 2022, les dépenses d'Equipement représentent 54 % du total réalisé pour ce même exercice. Elles concernent :

- [Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles en augmentation de 67% par rapport à 2021](#)

Les immobilisations incorporelles sont les actifs de la commune qui n'ont pas de substance matérielle, en opposé aux immobilisations corporelles.

Poursuivant sa démarche de dématérialisation, la commune d'Alata s'est dotée en 2022 de deux logiciels :

- Logiciel gestion des dossiers d'urbanisme : montant 12 108 € TTC, montant financé par les services de l'Etat à hauteur de 36%
- Logiciel Web de gestion financière, RH et élection : montant de 12 916.16 € TTC

- [Chapitre 21 : Immobilisations corporelles en augmentation de 44% par rapport à 2021](#)

La hausse des dépenses de 36 640.40 € en 2022 est essentiellement due à :

- Indemnisation de propriétaire : 22 105.94 €
- Remplacement de 5 poteaux incendie : 5 918 €
- Informatisation des écoles de la commune (tableaux numériques) : 50 429.84 €. Cette opération est financée à hauteur de 69% par le Plan de relance de l'Etat.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours de 47% par rapport à 2021

Opérations soldées en 2022	REALISE 2021	REALISE 2022
Réfection Eglise d'Alata	5 505,50	3 629,56
Voirie Ranuchjetu	4 773,78	9 429,44
Travaux d'électrification commune d'Alata	216 915,93	172 525,52
Stade communal Barthélémy Silvani	0,00	50 674,03
Hydraulique Alata Villanova	1 137,00	10 702,45
Ralentisseur Suartello	0.00	46 747,63

Opérations en cours en 2022	REALISE 2021	REALISE 2022
Voirie et maçonnerie divers	6 083,00	15 438,24
Réfection route de San Benedetto	0,00	49 166,05
Travaux de voirie divers	141 211,84	1 098,47
Travaux de bâtiments divers	0,00	34 080,85
Travaux de voirie sur la liaison Trova-Tuscia	0,00	47 669,39
Travaux de voirie au lotissement de Pietrosella	5 282,50	203 016,07
Réhabilitation stade BS - Mise à niveau de l'éclairage LED	0,00	11 216,20
Extension cimetière village	0,00	4 145,28
Menuiserie extérieure école du Pruno	0,00	13 165,81
Création d'un parking haut de Pietrosella	0.00	1 928,76
Elargissement voirie San Benedetto	0.00	3 757,50
Extension cimetière de San Benedetto	0.00	717,60
Construction d'un mur de soutènement colline de Trova	0.00	3 970,20
Opérations non Individualisées (Artélia)	7 297,70	1 594,08

3.2 Les dépenses financières en augmentation de 522 932.15 € par rapport à 2021 :

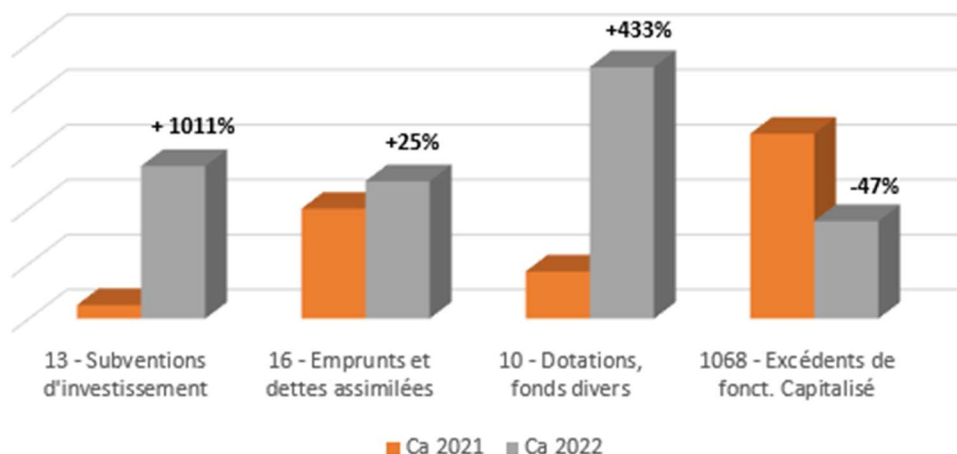
En 2022, les dépenses financières représentent 46 % du total réalisé pour ce même exercice. Elles concernent :

- Les dépenses inscrites au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) en augmentation de 95% par rapport à 2021 essentiellement du au remboursement d'une taxe d'aménagement à hauteur de 5 969.38 € pour un permis annulé ;
- Les dépenses inscrites au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) en augmentation de 283 % par rapport à 2021 en raison de :
 - o Remboursement du capital des emprunts pour un montant de 203 671.19 €
 - o Remboursement d'un prêt relais arrivant à échéance en 2022 pour un montant de 500 000 € par la souscription d'un nouveau prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne du même montant.

4. Evolution des recettes encaissées en Investissement

Avec un volume réalisé de 2 326 131.34 € en 2022, l'évolution du recouvrement est actée en 2022 avec une hausse de 1 031 371.21 € par rapport à 2021 (+ 80%).

Evolution des recettes d'Investissement



Ainsi durant l'exercice écoulé, l'accent a été mis sur le recouvrement des recettes comme en témoigne l'évolution des chapitres :

- Subventions (chapitre 13) avec une hausse de 505 341 € par rapport à 2021,

Les subventions d'Investissement perçues représentent 24% des recettes d'investissement :

	2022
Etat	373 304,00
Rénovation cours école Trova + sécurisation Pruno (clôture)	742,50
Mise en sécurité de l'école du Pruno	11 732,00
Mise en sécurité de l'école de Trova	12 733,50
Stade communal Barthélémy Silvani	150 000,00
Travaux de voirie sur la liaison Trova-Tuscia	28 443,00
Travaux de voirie au lotissement de Pietrosella	41 519,00
Renforcement équipement informatique commune	8 343,50
Maison France Service	64 812,10
Informatisation Ecoles de Trova et Pruno (tableaux numériques)	24 992,00
Rénovation des menuiseries extérieures de l'école du Pruno	18 768,00
Acquisition logiciel gestion cantines et garderies commune	3 634,00
Dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	4 400,00
Aménagement paysager MFS	3 184,00
Collectivité de Corse	182 032,69
Voirie Ranuchjetu	24 271,36
Aménagement cimetière communal	1 899,42
Réfection voirie Alata village	30 200,00
Equipeement site bilingue de Trova	4 200,90
Travaux électrification commune Alata	20 748,31
Travaux de voirie liaison Trova Tuscia	15 355,20
Travaux de voirie lotissement de Pietrosella	43 347,90
Rénovation cours d'école Trova et sécurisation du Pruno (clôture) sans le mur	13 701,60
Remplacement fenêtres école de Trova	9 375,00
Menuiserie extérieure école du Pruno	18 933,00

- Dotations et fonds divers (Chapitre 10) avec une hausse de 742 722.66 € par rapport à 2021 et notamment :
 - o Recouvrement du FCTVA des années 2018 à 2021 pour un montant de 714 864.66 €
 - o Recouvrement de la taxe d'aménagement pour un montant de 200 819.22 € correspondant aux seconds règlements des autorisations d'urbanisme accordées en 2020 et aux premiers règlements de celles accordées en 2021

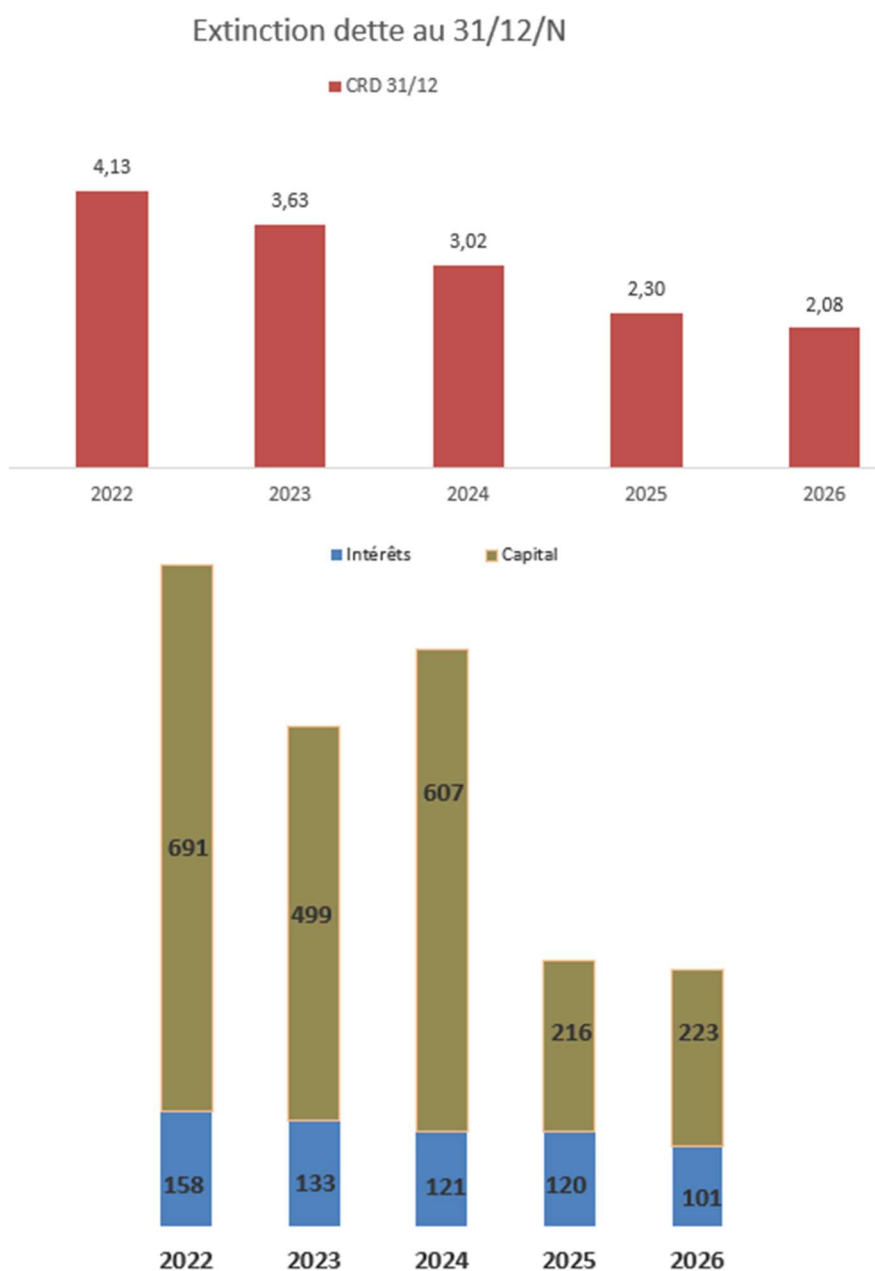
5. La dette communale au 31 décembre 2022

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2022 est de 4 127 515.84 €. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

En 2022, la commune d'Alata a remboursé un prêt relais de 500 000 € arrivant à échéance au cours de l'exercice par la signature d'un nouveau prêt relais du même montant.

Profil extinction de l'annuité de la dette de la commune d'Alata

En 2022, l'annuité de la dette s'est élevée à 641 130.02 euros dont 144 174.62 € consacrés au remboursement des intérêts et 691 230.40 € au remboursement du capital (dont 500 000 € du prêt relais).



6. Résultats d'Investissement

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent d'investissement de **818 293.67 €** composé de :

- Résultat exercice 2022 : **785 889.70 €** (2 326 131.34 € recettes – 1 540 241.64 € dépenses)
- Reprise du déficit d'investissement 2021 : - **144 749.91 €** (542 491.22 € résultat de l'exercice 2021 + (-) 687 241.13 € résultat de clôture 2020)
- Et du solde positif des restes à réaliser à reprendre au budget 2023 : **+ 177 153.88 €** (1 319 803.51 € restes à réaliser en recettes – 1 142 649.63 € restes à réaliser en dépenses)

III. RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2022

1. Résultat global de clôture

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de **1 050 641.08 €**, composé de l'excédent de fonctionnement de 409 501.29 € et de l'excédent d'investissement de 641 139.79 €.

Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes (177 153.88 €), qui sont à reprendre au budget 2023, le résultat global de clôture s'élève à 1 227 794.96 €.

Résultat de fonctionnement	409 501.29
Résultat d'investissement	641 139.79
RESULTAT CUMULE	1 050 641.08 €
Les RAR en dépenses	1 142 649.63
Les RAR en recettes	1 319 803.51
Solde des RAR	177 153.88 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 227 794.96 €

2. Reprise des résultats 2022 au budget 2023

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Ainsi, l'excédent cumulé du compte administratif 2022 sera repris au budget 2023 comme suit :

- 409 501.29 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement (reprise du résultat),
- 641 139.79 € au chapitre 001 en recettes d'investissement (reprise du résultat).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article 2313-1,

CONSTATE

que Monsieur le Maire a quitté la salle.

CONSTATE

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, précédemment approuvé.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats tels que présentés dans le document.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Il convient, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,

- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

3. Résultat global de clôture

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de 1 050 641.08 €, composé de l'excédent de fonctionnement de 409 501.29 € et de l'excédent d'investissement de 641 139.79 €.

Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes (177 153.88 €), qui sont à reprendre au budget 2023, le résultat global de clôture s'élève à 1 227 794.96 €.

Résultat de fonctionnement	409 501.29
Résultat d'investissement	641 139.79
RESULTAT CUMULE	1 050 641.08 €
Les RAR en dépenses	1 142 649.63
Les RAR en recettes	1 319 803.51
Solde des RAR	177 153.88 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 227 794.96 €

4. Reprise des résultats 2022 au budget 2023

L'excédent cumulé du compte administratif 2022 sera repris au budget 2023 comme suit :

- 409 501.29 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement (reprise du résultat),
- 641 139.79 € au chapitre 001 en recettes d'investissement (reprise du résultat).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2311-5 et R.2311-1 et suivants,

VU, le compte administratif de l'exercice 2022 précédemment approuvé,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Depuis 2021, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité aux seules taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Pour mémoire, il est rappelé que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est entièrement compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, étant précisé que la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux au niveau de 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2023, les taux votés en 2022 s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ceux-ci avaient été précédemment fixés comme suit :

- taux communal (13.79%) + départemental (12.25%) de taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.04 %
- taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,25 %

Les produits prévisionnels de fiscalité 2023 portés au budget primitif 2023 ont été calculés selon une évolution des bases fiscales de % (TFPB) et 2.08% (TFPNB) :

	Bases impositions effectives 2022	Bases impositions prévisionnelles 2023	Evolution des bases
Taxe Foncière (bâti)	3 455 123	3 741 000	8.27%
Taxe Foncière (non bâti)	8 552	9 200	7.58 %

Pour rappel : deux critères permettent d'actualiser les bases de fiscalité directes :

- Evolution selon l'inflation observée en novembre 2022 (7.1 %)
- Evolution physique sur le territoire

	Produits attendus 2022
Taxe Foncière (bâti)	974 156
Taxe Foncière (non bâti)	5 543
	979 699

En conséquence, les taux d'imposition 2023 proposés sont les suivants :

Taxe Foncière Bâtie	26.04 %
Taxe Foncière Non Bâtie	60.25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

ADOpte les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **26.04 %**
 Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **60.25 %**

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, il est opportun d'examiner les crédits budgétaires ouverts en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2023.

Il est à noter que la maquette budgétaire 2023, présente dans sa colonne « Pour mémoire budget précédent » des montants portés à « 0.00 € ».

En effet, la commune d'Alata vote pour la 1^{ère} année son budget avec une présentation croisée par fonction (obligation faite pour toutes les communes ayant passé le seuil des 3 500 habitants). Dans ce cas, l'applicatif TOTEM utilisé par la DGFiP ne permet pas une reprise de l'exercice 2022 où la codification par fonction n'était pas intégrée.

A titre non obligatoire mais afin de permettre une appréciation sincère de ladite maquette, les feuillets indiqués infra ont fait l'objet d'une reprise manuelle de l'ensemble des données par le service finance de la commune. (Annexe 2 Ter)

- II A2 (Vue d'ensemble – section de fonctionnement – Chapitres),
- II A3 (Vue d'ensemble -Section d'Investissement – Chapitres)
- III A1 (Section de Fonctionnement – Détails des dépenses)
- III A2 (Section de Fonctionnement – Détails des recettes)
- III B1 (Section d'Investissement – Détails des dépenses)
- III B2 (Section d'Investissement – Détails des recett

I. Présentation générale du budget et situation financière en 2023

1. Les grandes masses budgétaires

Le budget primitif 2023, toutes sections confondues s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 892 070.11 € en augmentation de 5.05 % par rapport à 2022 (6 560 580.87 €)

	2022	2023	Evolution (%) 2022- 2023
FONCTIONNEMENT	2 839 173,50	3 357 090,34	18,24%
INVESTISSEMENT	3 721 407,37	3 534 979,77	-5,01%
	6 560 580,87	6 892 070,11	5,05%

2. L'épargne

L'épargne brute constitue **la ressource interne dont dispose la commune** pour financer ses investissements de l'exercice.

En 2023, l'épargne brute prévisionnelle est estimée à 323 909.00 €. La rationalisation des dépenses de fonctionnement en 2023 a permis d'augmenter cet indicateur de 261% par rapport à 2022.

	2023
Recettes réelles de fonctionnement	2 947 589
Dépenses réelles de fonctionnement	2 623 680
Epargne brute	323 909 €

La part des recettes de fonctionnement (taux d'épargne brute) qui peut être consacrée pour investir ou rembourser de la dette s'élève en 2023 à 11% , taux supérieur de 8 points par rapport à 2022.

La situation financière de la commune lors de l'élaboration du budget primitif 2022 tendait à se dégrader. Les objectifs poursuivis d'augmentation de l'épargne brute et de désendettement de la commune initiés lors de ce même exercice conduisent aujourd'hui à un retour à une situation saine qui devra être poursuivie durant les prochains exercices.

II. Présentation analytique du Budget Primitif 2023 :

a) Section de fonctionnement :

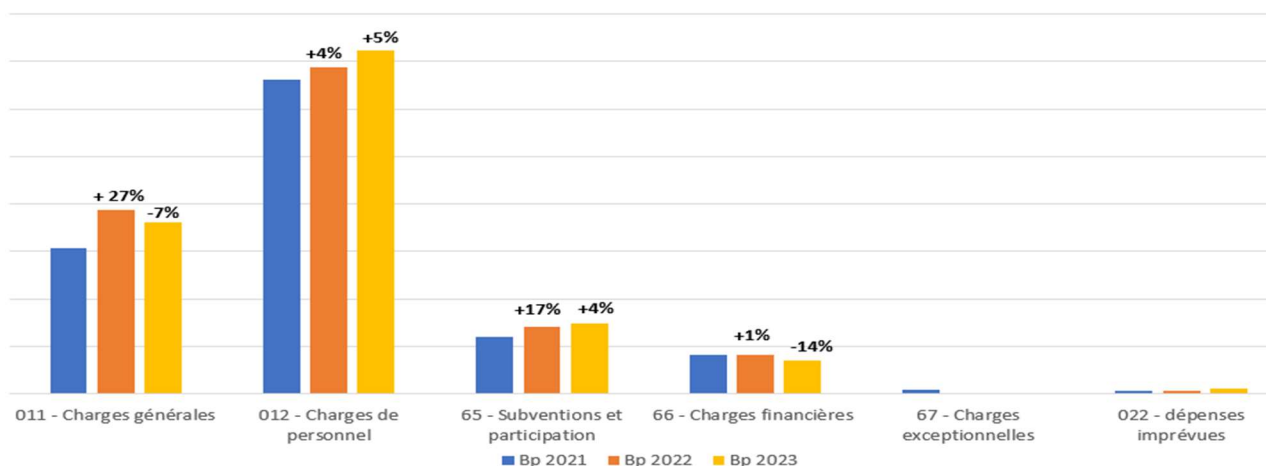
Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 623 680.03 € pour l'exercice 2023

Évaluées à 2 615 346.44 € en 2022, elles connaissent une variation de 0.32% en 2023 du fait de la rationalisation des charges à caractères générales.

OBJET	Bp 2022	Bp 2023	Evol 2022-2023
011 - Charges générales	776 266,00	722 042,12	-6,99%
012 - Charges de personnel	1 376 878,44	1 446 917,51	5,09%
65 - Subventions et participation	281 702,00	293 774,25	4,29%
66 - Charges financières	164 000,00	140 946,15	-14,06%
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	
022 - dépenses imprévues	14 000,00	20 000,00	42,86%
Dépenses réelles fonctionnement	2 615 346,44	2 623 680,03	0,32%
023 - Virement à la section d'investissement	223 827,06	733 410,31	227,67%
TOTAL	2 839 173,50	3 357 090,34	18,24%

Dépenses réelles de fonctionnement



➤ **011 - Charges à caractères générales : -7% par rapport à 2022**

Ce chapitre représente 28% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Il diminue de 7% par rapport à 2022 malgré une hausse du compte « Energie et Electricité » porté à 95 000 €.
La rationalisation des postes « Fournitures administratives » (-56%), « Fournitures de voirie » (-33%) et « contrats de prestation de service » (-51%) contribuent à l'effort initié par la commune.

➤ **012 – Charges de personnel : + 5% par rapport à 2022**

Ce chapitre représente 55% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant prévu en matière de dépenses de personnel s'élève à 1 446 918 € contre 1 376 878 € en 2022, soit une augmentation de + 54 238.44 €.

Cette hausse s'explique par la prise en compte de l'avancement d'échelon des agents.

➤ **65 – Autres charges de gestion courante ou subvention et participation : + 4.29%**

Ce chapitre représente 11% des dépenses de fonctionnement. Il augmente de 12 072.25 € par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par :

- Augmentation de la cotisation au Service d'Incendie et de secours de +7%,
- Et l'augmentation de +4% des subventions attribuées aux associations.

Concernant plus particulièrement le compte 6574, une première individualisation des subventions est prévue pour un montant de 15 800 €.

Elle sera suivie d'une seconde individualisation sur proposition des adjoints.

Les crédits nécessaires au paiement feront l'objet d'un virement du compte « dépenses imprévues » au compte 6574.

➤ **68 – Dotation aux amortissements et provisions : prise en compte à compter de 2024**

Opération d'ordre budgétaire, l'inscription de la dépréciation des biens au compte 68 et en contrepartie l'inscription des ressources destinées à les renouveler au compte 28 est obligatoire pour les communes ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants.

La commune d'Alata a atteint ce seuil au 1^{er} janvier 2023, elle rentre donc dans le champ de l'amortissement obligatoire mais est tenue d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2023.

Ainsi, durant l'année 2023, il sera établi un tableau d'amortissement pour chaque immobilisation mise en service au 1^{er} janvier afin de déterminer le montant des dotations à inscrire à compter du budget 2024 et les années suivantes au compte 68.

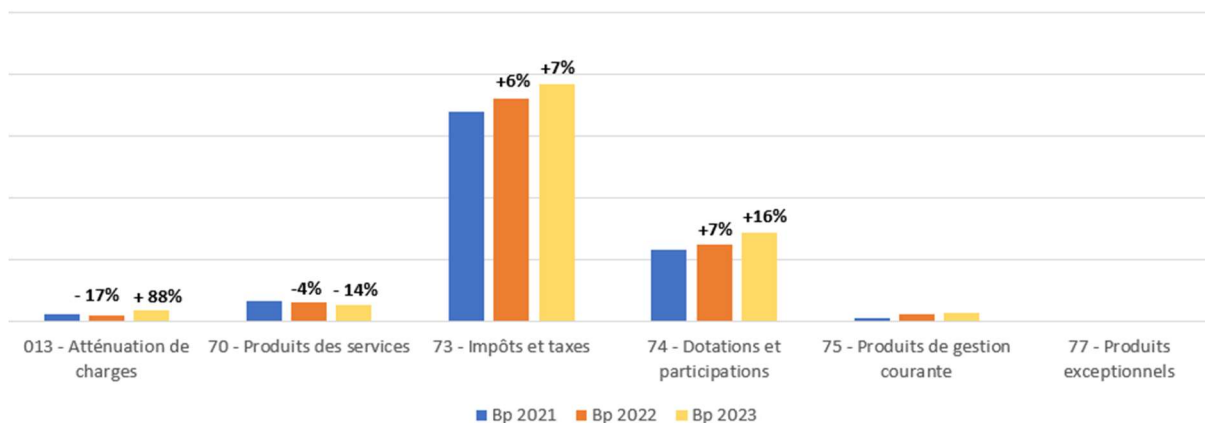
Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 2 947 589.05 € pour l'exercice 2023

Évaluées à 2 705 151 € en 2022, elles connaissent une augmentation de + 9% en 2023.

OBJET	Bp 2022	Bp 2023	Evol 2022-2023
013 - Atténuation de charges	50 000,00	93 772,05	87,54%
70 - Produits des services	158 000,00	136 000,00	-13,92%
73 - Impôts et taxes	1 804 771,00	1 923 734,00	6,59%
74 - Dotations et participations	627 380,00	725 083,00	15,57%
75 - Produits de gestion courante	65 000,00	69 000,00	6,15%
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	
Recettes réelles fonctionnement	2 705 151,00	2 947 589,05	8,96%
002 - résultat exploitation reporté	134 022,49	409 501,29	205,55%
TOTAL	2 839 173,49	3 357 090,34	18,24%

Recettes réelles de Fonctionnement



➤ 73 – Impôts et taxes : +7% par rapport à 2022

Ce chapitre représente 65% des recettes réelles de fonctionnement. L'inscription budgétaire 2023 s'élève à 1 923 734 € en augmentation de + 118 963 €.

Cette augmentation est due une évolution forfaitaire des bases de fiscalités estimée à 8.27%.

En 2023, la commune maintiendra ses taux de fiscalités, à savoir :

TFB : 26.04% et TFNB : 60.25%

➤ 74 – Dotations et participations : +16 % par rapport à 2022

Ce chapitre représente 25% des recettes de fonctionnement.

Il comprend la Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 559 367 € en hausse de 4% en raison de :

- la hausse de la Dotation Forfaitaire sous l'effet population (+ 7 754 €)
- la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale sous l'effet de l'augmentation de l'enveloppe nationale (+ 13 145 €)

Ainsi que les participations, en hausse de 71% en raison de l'encaissement de la subvention portant sur la numérisation des archives (+52 090 €) et une augmentation de la dotation des titres sécurisés de + 14 000 €.

➤ 70– Produits des services : -14 % par rapport à 2022

Ce chapitre qui représente 5% des recettes réelles de fonctionnement connaît une diminution de 22 000 €.

Lors de l'exercice 2022, une régularisation des redevances et droits périscolaires des années antérieures a été réalisée. Pour 2023, seuls les encaissements de l'année sont pris en compte.

b) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2023

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 534 979.77 € pour l'exercice 2023.

Il est important de noter que l'excédent de fonctionnement dégagé (733 410,31 €) permet de financer la politique d'investissement initiée en 2020 tout en maîtrisant les dépenses liées aux nouvelles opérations.

Au 31/12/2022, le résultat global cumulé de fonctionnement s'établit à **409 501,29 € affectés intégralement à la section de fonctionnement.**

Le résultat global cumulé de la section d'investissement s'élève quant à lui à 641 139,79 €. Il est également affecté intégralement à la section d'investissement.

Pour rappel :

En 2022 le résultat global de la section de fonctionnement s'élevait à **489 133,26 €** dont 355 110,77 € ont été affectés à la section d'investissement pour combler le besoin de financement et 134 022,49 € à la section de fonctionnement.

Ainsi et même si les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont satisfaisant, les efforts de la commune pour continuer à améliorer ses ratios financiers doivent perdurer.

Pour cette raison en 2023, les dépenses d'investissement sont maîtrisées. Elles sont limitées aux investissements estimés prioritaires tout en achevant les équipements en cours et en priorisant les dépenses urgentes ou résultant d'une obligation légale ou réglementaire.

Elles diminuent de -8.47% par rapport à 2022.

OBJET	Bp 2022 Rar + Proposition	Bp 2023 Rar + Proposition	Evol 2022-2023
20 - Immobilisation incorporelles	45 504,40	1 083,84	-97,62%
21 - Immobilisations corporelles	140 350,01	92 915,50	-33,80%
23 - Immobilisations en cours	2 671 796,54	2 521 677,10	-5,62%
Dépenses Equipement	2 857 650,95	2 615 676,44	-8,47%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 936,09	0,00	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	691 230,40	889 303,33	28,66%
020 - Dépenses imprévues	20 840,02	30 000,00	43,95%
Dépenses financières	719 006,51	919 303,33	27,86%
001 - Solde exécution reporté	144 749,91	0,00	-100,00%
TOTAL	3 721 407,37	3 534 979,77	-5,01%

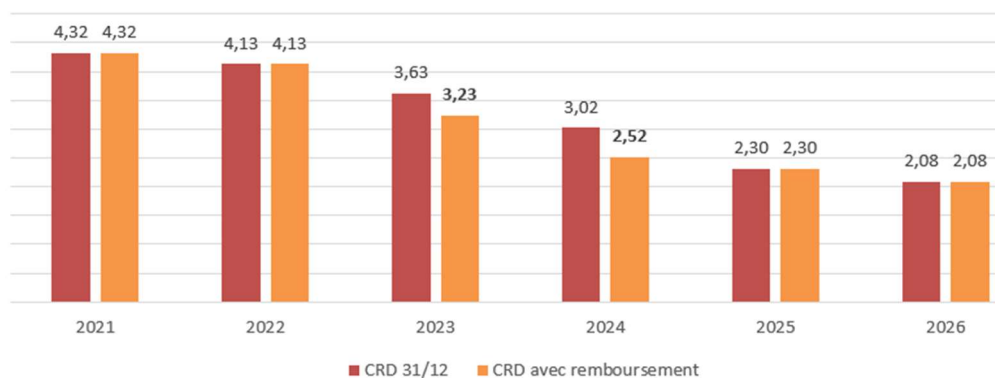
➤ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :**

Le chapitre 16 comprend le capital de la dette à rembourser au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2023, il s'élève à 889 303.33 € dont :

- 189 303.33 € au titre des annuités de la dette
- Et 700 000 € au titre du remboursement de deux prêts relais :
 - o 400 000.00 € prêt relais N°290918 arrivant à échéance en 2024
 - o 300 000.00 € prêt relais N°A29200FT arrivant à échéance en 2023

Extinction dette sans et avec remboursement prêts relais



➤ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours :**

Les dépenses d'équipement représentent 74% des dépenses d'investissement avec 3% d'immobilisation corporelles et 71% d'immobilisations en cours.

La part des restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 représente 45 % du chapitre 23, les 55% autres étant consacrés aux nouvelles inscriptions.

	Bp 2023
Restes à réaliser	1 130 959,29
Nouvelles inscriptions 2023	1 390 717,81
	2 521 677,10

Opérations ayant débuté avant 2022, en cours d'achèvement pour un montant de 900 299.57 €:

	RAR 2022	Nouvelles inscriptions 2023	Total inscrit
Voirie et maçonnerie divers	22 337,74	0,00	22 337,74
Travaux Entrée de Griggiola	3 430,44	0,00	3 430,44
Menuiserie extérieure école du Pruno	183 040,00	0,00	183 040,00
Travaux de voirie au lotissement de Pietrosella	691 491,39	0,00	691 491,39
Opérations antérieures à 2022	900 299,57	0,00	900 299,57

Opérations débutées en 2022, pour lesquelles des crédits ont été ajoutés en 2023 pour un montant de 433 746.25 €, soit un total de 684 405.95 €

	RAR 2022	Nouvelles inscriptions 2023	Total inscrit
Travaux de voirie sur la liaison Trova-Tuscia	132 951,30	65 190,45	198 141,75
Elargissement voirie San Benedetto	16 020,00	95 983,28	112 003,28
Réhabilitation stade BS - Mise à niveau de l'éclairage LED	9 588,00	132 195,80	141 783,80
Rénovation des cours des écoles Pruno et Trova	68 637,22	87 756,90	156 394,12
Construction d'un mur de soutènement colline de Trova	3 463,20	72 619,80	76 083,00
Opérations débutées en 2022	230 659,72	453 746,23	684 405,95

Nouvelles opérations 2023 pour un montant de 936 971.58 € :

Chaque nouvelle opération a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR, de la dotation quinquennale ou de la dotation école. Elles comprennent les opérations suivantes :

	RAR 2022	Nouvelles inscriptions 2023	Total inscrit
Stade BS : mise en accessibilité des équipements	0,00	225 000,00	225 000,00
Trvx restauration toiture de la sacristie Saint Pierre	0,00	29 202,80	29 202,80
Extension cimetière village	0,00	21 600,00	21 600,00
Relampage école Pruno et pôle de Trova	0,00	46 155,00	46 155,00
Ravalement façade du Pruno - Tranche 1	0,00	58 102,45	58 102,45
Ravalement façade du Pruno - Tranche 2	0,00	50 000,00	50 000,00
Création d'un parking haut de Pietrosella	0,00	97 004,54	97 004,54
Déviation San Benedetto	0,00	249 505,35	249 505,35
Ralentisseur Suartello	0,00	3 430,44	3 430,44
Réhabilitation du cœur du Hameau de Ranuchjetto	0,00	2 646,00	2 646,00
Etude préalable à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection en différents points sensibles de la commune	0,00	22 968,00	22 968,00
Etudes préalables à la réhabilitation de la Mairie et de la place centrale du village	0,00	43 680,00	43 680,00
Travaux de curage du ruisseau Pichju dans 2 secteurs	0,00	30 634,24	30 634,24
Chemin San Andréa	0,00	6 021,60	6 021,60
Réhabilitation d'une portion de chemin communal dans le hameau de Pietrosella	0,00	17 421,16	17 421,16
Diagnostic bâtimentaire de l'école du Pruno et réalisation des travaux afférents	0,00	30 000,00	30 000,00
Etude et travaux de Réhabilitation du petit patrimoine communal	0,00	3 600,00	3 600,00
Opérations nouvelles	0,00	936 971,58	936 971,58

Les recettes d'investissement du budget primitif 2023

OBJET	Bp 2022 Rar + Proposition	Bp 2023 Rar + Proposition	Evol 2022-2023
13 - Subventions d'investissement	1 749 516,55	1 325 003,51	-24,26%
16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	421 426,16	-15,71%
Recettes d'Equipement	2 249 516,55	1 746 429,67	-22,36%
10 - Dotations, fonds divers	890 000,00	414 000,00	-53,48%
1068 - Excédents de fonctionnement Capitalisé	355 110,77	0,00	-100,00%
024 - Produits des cessions d'immobilisation	4 750,00	0,00	-100,00%
Recettes financières	1 249 860,77	414 000,00	-66,88%
021 - Virement de la section fonctionnement	222 030,05	733 410,31	230,32%
001 - Solde exécution de la section d'investissement reporté		641 139,79	
TOTAL	3 721 407,37	3 534 979,77	-5,01%

- **Les subventions d'Investissement (chapitre 13) :** Ce chapitre représente 37 % des recettes d'investissement 2023 et s'élève à 1.33 M€ en diminution de 24.28% par rapport à 2022.

Il est rappelé que seules les subventions ayant fait l'objet d'une convention ou d'un arrêté attributif sont inscrites au budget.

Comme en 2022, l'accent doit être mis en 2023 sur le recouvrement afin d'augmenter les ratios de solvabilité de la commune.

- **L'emprunt (chapitre 16) :** ce chapitre représente 12% des recettes d'investissement 2023. L'inscription 2023 correspond à un emprunt d'équilibre.
- **Les recettes financières (chapitre 10) :** Ce chapitre représente 12% des recettes d'investissement et diminue de 53% par rapport à 2022.

Elles comprennent les recettes perçues au titre de la Taxe d'aménagement estimées à 209 000 € pour l'exercice 2023 et le FCTVA 2023 pour un montant de 205 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Comme chaque année, plusieurs associations ont adressé à la commune une demande de subvention de fonctionnement afin de soutenir leur activité pour l'exercice 2023.

A ce jour, vingt et une demandes ont été enregistrées. Les dossiers déposés sont réputés complets.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une **première individualisation de crédits** (dossiers de 1 à 9), pour un **montant total de 16 300 €, conformément à l'inscription du BP 2023 (chapitre 65)**.

	NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION €
1	Association Caminendu – voyage scolaire classe Mme DURAND école du Pruno	1 000
2	Association Caminendu – voyage scolaire classe Mme CASSOTTI école du Pruno	1 000
3	Collège du Stiletto – voyage scolaire classe de 3 ^{ème} (2 élèves d'Alata)	400
4	Association Inseme	1 500
5	Association des Amis du château de la Punta	1 800
6	Association Sportive et Culturelle de San Benedetto	2 500
7	Association San Be Judo	2 500
8	Association Olympique Alatais	5 000
9	Association radio Frequenza Nostra	600
	TOTAL €	16 300

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une **proposition d'individualisation complémentaire**, qui pourra être abondée par le compte « dépenses imprévues » (**chapitre 022**).

Réalisée par le bureau des adjoints dans sa séance de travail du 11 avril 2023, cette proposition s'établit comme suit :

	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV.DEMANDEE OU PRECEDEMMENT ACCORDEE €	PROP. BUREAU €
10	Association Le Four de Ranuchjetu	1500	1500
11	Association APF France Handicap	1000	0
12	Association Le Club des Mina et des Missia	1500	1500
13	Association Eglise d'Alata	1500	1500
14	Association La Prévention Routière	350	0
15	Association La Ligue contre le cancer	1000	1000
16	Association Futsal Les Jardins de l'Empereur	2000	0
17	Association Le Sacré Cœur	500	0
18	Association Le Tigre Noir	2000	2000
19	Association CORSAVEM	500	500
20	Association UFC Que Choisir	500	500
21	Association Ligue Corse d'Echecs	2000	0
	TOTAL €	14 350	8 500

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des associations enregistrées par la commune et les dossiers venant en appui de celles-ci,

Après, réunion du Bureau des Adjoints, le 11 avril 2023,

D'ADOPTER les deux propositions d'individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 – 1^{ère} individualisation, *d'une part* et individualisation complémentaire proposée par le bureau des Adjoints, *d'autre part*, selon les montants proposés, figurant dans les tableaux ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 (chapitres 65 et 022),

PRECISE que la seconde individualisation fera l'objet d'une Décision Modificative.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/10

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AUPRES DE L'ETAT – AU TITRE DU FONDS VERT – UN DOSSIER DE SUBVENTION EN VUE DE LA REALISATION DE LA DEUXIEME ETUDE D'AMO RELATIVE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE D'ALATA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune souhaite mener à bien, entre 2024 et 2025, une opération de réhabilitation de la mairie du village et de la place attenante. Cette opération est inscrite au contrat territorial de relance et de transition écologique du Pays d'Ajaccio.

Son montant global a été estimé à 1 250 000 € HT.

Afin d'accompagner cette opération – plus particulièrement dans son volet « réhabilitation énergétique du bâti », dont le coût est estimé à 850 000 € - la Municipalité devra lancer, à l'issue de la première étude – en cours - une consultation afin de désigner l'AMO chargée, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage. Le coût de cette prestation intellectuelle peut être estimé à 90 000 €.

La réalisation de cette prestation intellectuelle étant susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, au titre du fonds vert, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent, sur la base du plan de financement suivant :

COUT ESTIMATIF DE LA MISSION / 90 000 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat	80	72 000
Part communale	20	18 000

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères du « fonds vert » de l'Etat et notamment son axe 1/ rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT l'opportunité de mener à bien une opération de réhabilitation énergétique de la mairie du village,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, d'être accompagnée dans la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, de désigner un prestataire en charge d'une mission d'AMO en vue d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent auprès de l'Etat, au titre du fonds vert

VALIDE le plan de financement figurant plus haut

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/11

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER AUPRES DE L'ETAT – AU TITRE DU FONDS VERT – UN DOSSIER DE SUBVENTION EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE THERMIQUE PREALABLE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE D'ALATA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la conduite des études préalables à l'opération de rénovation énergétique de la mairie du village et afin de pouvoir bénéficier des crédits du fonds vert, il appartient à la commune de faire procéder à un diagnostic de l'état du bâti et de proposer une optimisation des dépenses énergétiques (objectif : gain supérieur à 30%) dues aux dissipations thermiques.

Le coût estimatif de cette étude thermique est de 600 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent auprès des services compétents de l'Etat, afin d'obtenir le montant maximum d'aide pour cette opération (80%), dont le plan de financement pourrait être le suivant :

Part Etat (80%) : 480 € HT

Part communale (20%) : 120 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères du « fonds vert » de l'Etat et notamment son axe 1/ rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT l'opportunité de mener à bien une opération de réhabilitation énergétique de la mairie du village,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, de faire procéder au préalable à une étude thermique, chargée de démontrer que le gain énergétique attendu est supérieur à 30%,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent au titre du fonds vert, selon le plan de financement figurant plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, à défaut, la mobilisation d'autres crédits de l'Etat (DETR ou DSIL),

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/12

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION I CHJUCHINI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Implantée route de Calvi, lieu-dit Cardicchiosa, la micro-crèche Nid'Etoiles - portée par l'association « I Chjuchini » - est venue, à l'automne dernier, enrichir la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal (12 lits).

Afin d'assurer le meilleur démarrage de son activité et son bon fonctionnement, au service des familles du territoire, cette structure peut bénéficier de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également signataire.

Ce soutien en fonctionnement est toutefois conditionné à l'engagement financier, parallèle, de la commune Envisagée à hauteur de 5 000 €, cette aide communale – nommée « bonus territoire CTG » et correspondant au coût annuel d'un lit de crèche - permettra le déblocage d'une subvention à l'association d'un montant de 32 400 € pour l'année 2023.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre à la disposition de la commune un minimum de quatre berceaux pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Une convention a été établie entre la commune et l'association prestataire afin de formaliser ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également signataire,

VU le projet de convention avec l'association,

CONSIDERANT l'intérêt de voir de développer une offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal en direction, pour partie, des familles résidentes ;

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini », dans les conditions plus haut exposées,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN, LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS NUMERIQUES A DESTINATION DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES ECOLES D'ALATA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déploiement des Technologies de l'Information de la Communication (TIC) dans les écoles du territoire, la CAPA a lancé une consultation en vue de l'acquisition, l'installation et la maintenance des classes mobiles et d'écrans numériques interactifs.

Cette initiative va permettre de compléter l'opération conduite en 2022 par la commune, avec le soutien du plan de relance ad'hoc de l'Etat, en direction de ses 8 classes élémentaires, dans l'objectif de faire bénéficier l'ensemble de nos scolaires de matériels de pointe au service de la lutte contre la fracture numérique et de la réussite pour tous.

Après concertation des équipes enseignantes ayant permis d'identifier les outils qui seront mis à disposition par la communauté d'agglomération, une convention de partenariat a été établie, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Ce document :

- décrit les matériels ainsi mis à la disposition de la commune (classes mobiles et écrans numériques interactifs) ;
- prévoit la signature, par le maire, du règlement afférent de mise à disposition desdits matériels ;
- prévoit la désignation d'un référent chargé du suivi, en interne, de cette opération ; *il est proposé, pour Alata, que ce référent soit le conseiller numérique ;*
- précise que les coûts de maintenance des matériels, restant à la charge de la commune, ont été estimés comme suit :

Année	Montant total maintenance (€ TTC)
1	0
2	4520,96
3	4520,96
4	4520,96

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention et le règlement de mise à disposition des matériels,

CONSIDERANT le souci de la commune, partagé avec la communauté d'agglomération du pays ajaccien, de faire bénéficier les scolaires du territoire de matériels de pointe au service de la lutte contre la fracture numérique et de la réussite pour tous,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter l'opération conduite en 2022 par la commune, avec le soutien du plan de relance ad 'hoc de l'Etat, en direction de ses 8 classes élémentaires, selon les modalités définies avec les équipes pédagogiques des écoles d'Alata Pruno et Trova,

Après, réunion du Bureau des Adjoints, le 11 avril 2023,

APPROUVE le partenariat ainsi proposé,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment le règlement de mise à disposition des matériels,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de maintenance restant à la charge de la commune seront inscrits au budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

DESIGNE le conseiller numérique de la commune comme référent de ce dossier ;

AUTORISE ce dernier à faire les constatations d'usage et à échanger avec les services de la CAPA désignés dans le règlement de mise à disposition.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages expri

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE ETABLIE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME STELLA ZONZA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans un souci de permettre le développement de l'activité agricole de Madame Stella Zonza sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature, par Monsieur le Maire, d'une convention annuelle d'exploitation agricole.

Ladite convention, établie en concertation avec les services de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) prévoit notamment :

- la mise à disposition, par la commune - dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime – la parcelle ci-après désignée :

Commune	Section	N° cad.	Superficie	Nature
ALATA	C	985	4ha 03a 15ca	Bois

- précise qu'une partie de ladite parcelle, d'une contenance totale de 3000 m² (soit une bande de 10 mètres sur 300 mètres linéaires, sera louée ;
- que le montant annuel de la location s'établit à un (1) €
- que, sous réserve de l'autorisation écrite de la commune, des travaux de mise en valeur définis par la convention comme suit : « Ouverture d'une piste pour rejoindre Sant'Andrea en bordure de la parcelle, pour une longueur d'environ 300m et d'une largeur de 4m – surface totale d'environ 1 200m² » et dont le montant est estimé à 9 300 €.

Etablie pour une durée de six années consécutives, la convention prendra cours au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant le souci de la commune de favoriser le développement de l'activité agricole de son territoire,

Après réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation agricole liant la commune à Mme Stella Zonza, dans les conditions plus haut exposées, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

DIT que ladite convention, établie pour une durée de six années consécutives, prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par correspondance en date du 12 mars 2023, Mme Marie-Joséphine MEZZACQUI, propriétaire-exploitante du bar sis au Col du Pruno, sollicite de la commune l'autorisation d'occuper, durant la période courant du 15 avril au 30 septembre 2023, la portion d'espace public constituant l'esplanade située devant son établissement, au-dessus de la cour de l'école du Pruno, d'une surface d'environ 65m².

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande, étant précisé que celle-ci donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'AOT est personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce ;
- l'AOT est précaire : valable pour une durée déterminée (les dates de début et de fin seront précisées dans l'arrêté d'autorisation) ;
- l'AOT est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public étant soumise au paiement de droits de voirie, il est proposé – en cohérence avec les tarifs pratiqués dans les communes limitrophes – de retenir un tarif mensuel/m² de 1€, pour un aménagement remis chaque fin de soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande de Mme Marie-Joséphine Mezzacqui, propriétaire-exploitante du bar sis au Col du Pruno en date du 12 mars 2023,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

EMET un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public pour une durée limitée à l'année 2023, pour la période du 15 avril au 30 septembre,

DIT que cette autorisation sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et que ladite autorisation, précaire, en précisera les dates de début et de fin

DIT que cette autorisation est soumise au paiement de droits de voirie,

DIT que celle-ci est consentie pour un tarif mensuel/m² de 1€, pour un aménagement remis chaque fin de soirée,

PRECISE que l'exploitant devra respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de lutte contre le bruit.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE INTERENTREPRISES DE CORSE DU SUD, LA CONVENTION RELATIVE A LA SANTE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines

L'article L417-26 du C.G.C.T. pose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L812-5 du code pénal de la Fonction Publique et du décret N°2022-551 du 13 avril 2022 titre III, article 1 à 26 modifiés par décret N°2022-551 du 17 avril 2022.

Par convention, le Président du Centre Départemental de Gestion avait confié aux services Interentreprises de Santé au Travail (SIST), la mission de surveillance et suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents, conformément aux dispositions des articles 108-1 à 108.3 de la loi du 26 janvier 84 et à l'article II du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Aux regards des dispositions du décret N°2022-551 du 13 avril 2022, le Centre de Gestion a informé les services de la commune d'Alata par courrier du 07 décembre 2022 qu'il étudiait la possibilité de signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole.

Dans l'attente, il demandait à la commune de se rapprocher d'un organisme de Médecine du Travail afin qu'il assure les missions directement.

Au vu du caractère obligatoire de disposer d'un service de médecine préventive, il est demandé aux membres du conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec le Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises de Corse du Sud (SPSTI2A), la convention ad 'hoc relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et en application du Code du travail.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve que la décision soit notifiée 3 mois avant le 31 décembre de chaque année pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le coût forfaitaire annuel pour chaque agent inscrit à l'effectif (personne physique) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre N-1 est fixé à 106 euros HT par agent.

Il est proposé de retenir un montant maximal de participation de la commune de 4850 euros pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L417-26,

VU, le Code du Travail,

VU, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU, le décret N°2022-551 du 13 avril 2022,

VU, la correspondance du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT, l'obligation faite à la commune de disposer d'un service de médecine préventive

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE le Maire à signer, avec Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises de Corse du Sud (SPSTI2A), la convention relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

DIT que ladite convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et peut, le cas échéant, être expressément reconduite par période d'un an ;

PRECISE que le montant maximal de participation de la commune est de 4850 euros pour l'exercice en cours ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) DE LA CAPA

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des dispositions du code général des impôts, le conseil communautaire de la CAPA a mis en place, par délibération n°2023-080 en date du 23 juillet 2020, la commission chargée d'évaluer transferts de charges (CLETC) et en a déterminé sa composition.

Pour la commune d'Alata, le nombre de représentants au sein de cette instance communale s'élève à 2.

Il appartient, dès lors, au Conseil Municipal de désigner deux de ses membres afin de participer aux travaux de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code général des impôts,

VU, la délibération du Conseil communautaire de la CAPA n° 2023-080 en date du 23 juillet 2020 portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) et déterminant la composition de cette dernière,

VU, la correspondance de la CAPA en date du 16 janvier 2023 sollicitant la désignation, par le Conseil Municipal d'Alata, de deux de ses membres afin de participer aux travaux de ladite commission,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

DESIGNE à cette fin :

- M. Jean-Frédéric Pellegrin
- M. Thomas Moretti

DIT que cette décision sera portée à la connaissance de la CAPA.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

